

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Claude Fournier, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 656-2025 relatif aux limites de vitesse. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2025 CONCERNANT LES
LIMITES DE VITESSES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Considérant que le paragraphe 4 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour fixer la limite de vitesse minimale ou maximale de véhicules routiers sur son territoire ;

Considérant que la municipalité juge opportun de réglementer pour réduire la vitesse des véhicules routiers dans les rues, routes ou rangs dont l'entretien est sous sa responsabilité ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donnée le 8 juillet 2025.

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 8 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 656-2025 selon ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 656-2025 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Article 3 Objet du règlement

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant **30 km/h** sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan A annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

*Rue St-Jean
Rue Loubier
Rue St-Rosaire
Rue Industrielle
Rue de la Fabrique*

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

*Rue St-Pierre
Rue des Ancêtres
Rue Laflamme
Rue Victor
1^{re} Rue Leclerc
2^e Rue Leclerc
3^e Rue Leclerc*

- b) Excédant **50 km/h** sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan B annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

*Rang Saint-Guillaume
Rang des Binet*

- c) Excédant **70 km/h** sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan C annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Route des Bourque

- d) Excédant **80 km/h** sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan D annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

9^e Rang Sud

Article 4 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre selon les normes provinciales en vigueur.

La signalisation de la nouvelle limite de vitesse ne doit être installée qu'à l'entrée en vigueur du présent règlement municipal.

Lorsqu'il s'agit d'une réduction de limite de vitesse, la municipalité peut indiquer la mise en vigueur prochaine d'une nouvelle limite de vitesse en ajoutant le panneau prévu à cet effet (D-40-8) un mois avant la date d'entrée en vigueur du règlement.

Pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, la municipalité peut indiquer qu'une nouvelle limite de vitesse a été fixée, en ajoutant le panneau prévu à cet effet (D-40-P-2)

Article 5 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 312-06-99 et 330-05-2003 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Adopté le 12 août 2025



JEAN-MARC DOYON, MAIRE

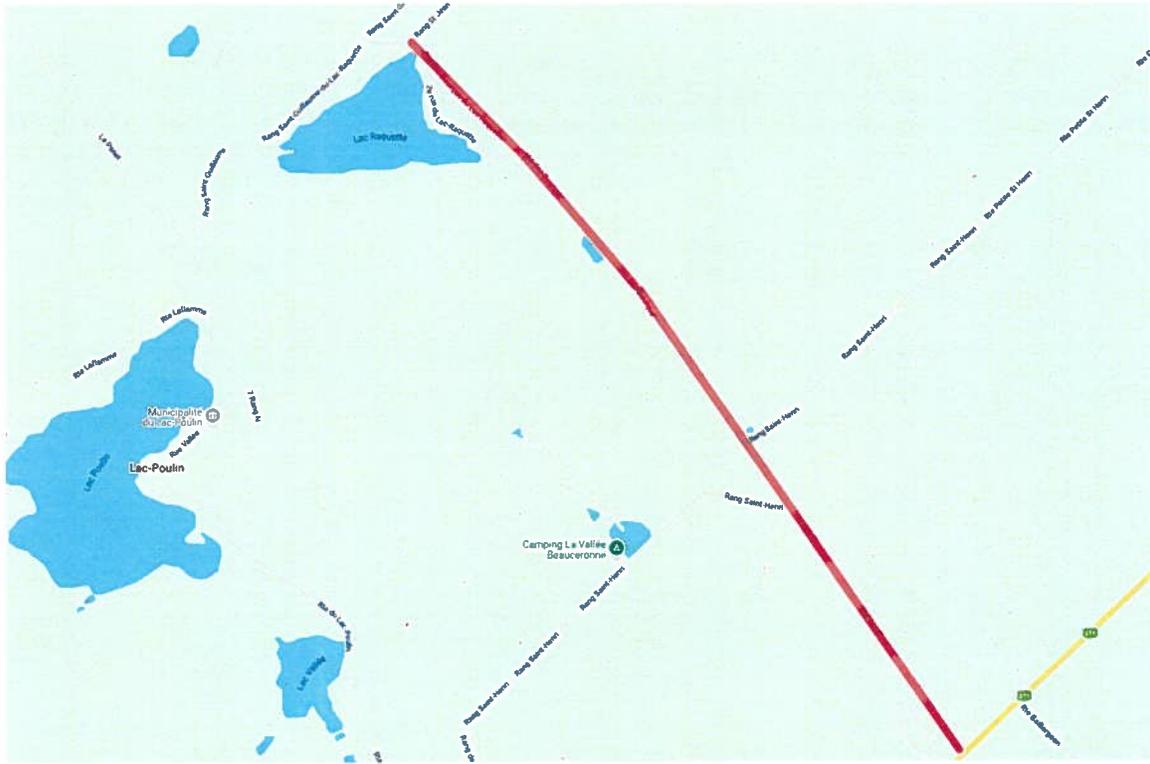


CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion et dépôt du projet :	8 juillet 2025
Adoption du règlement :	12 août 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	14 août 2025

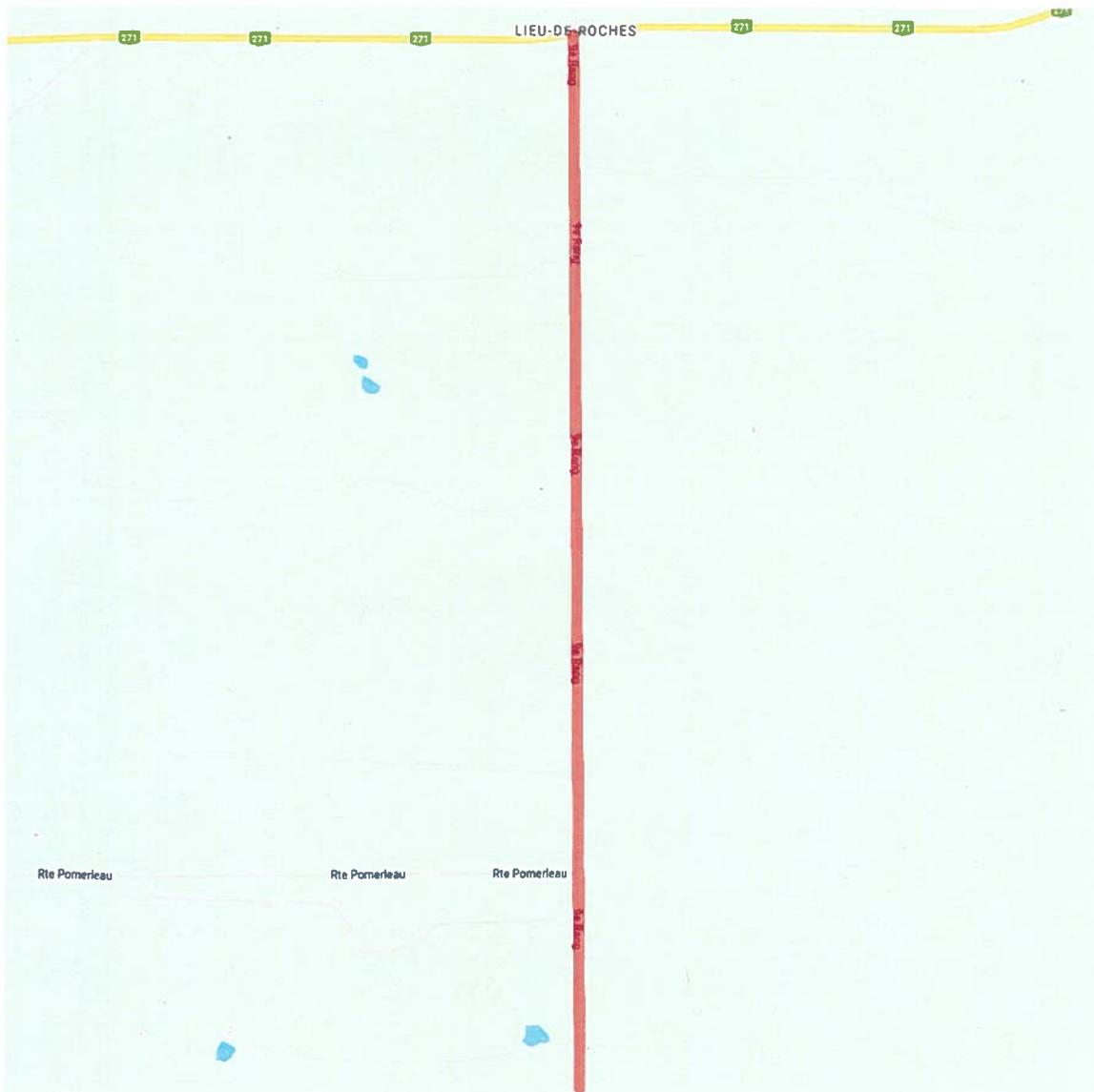
RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

ANNEXE C 70 KM / H



RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

ANNEXE D
80 KM / H



**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**